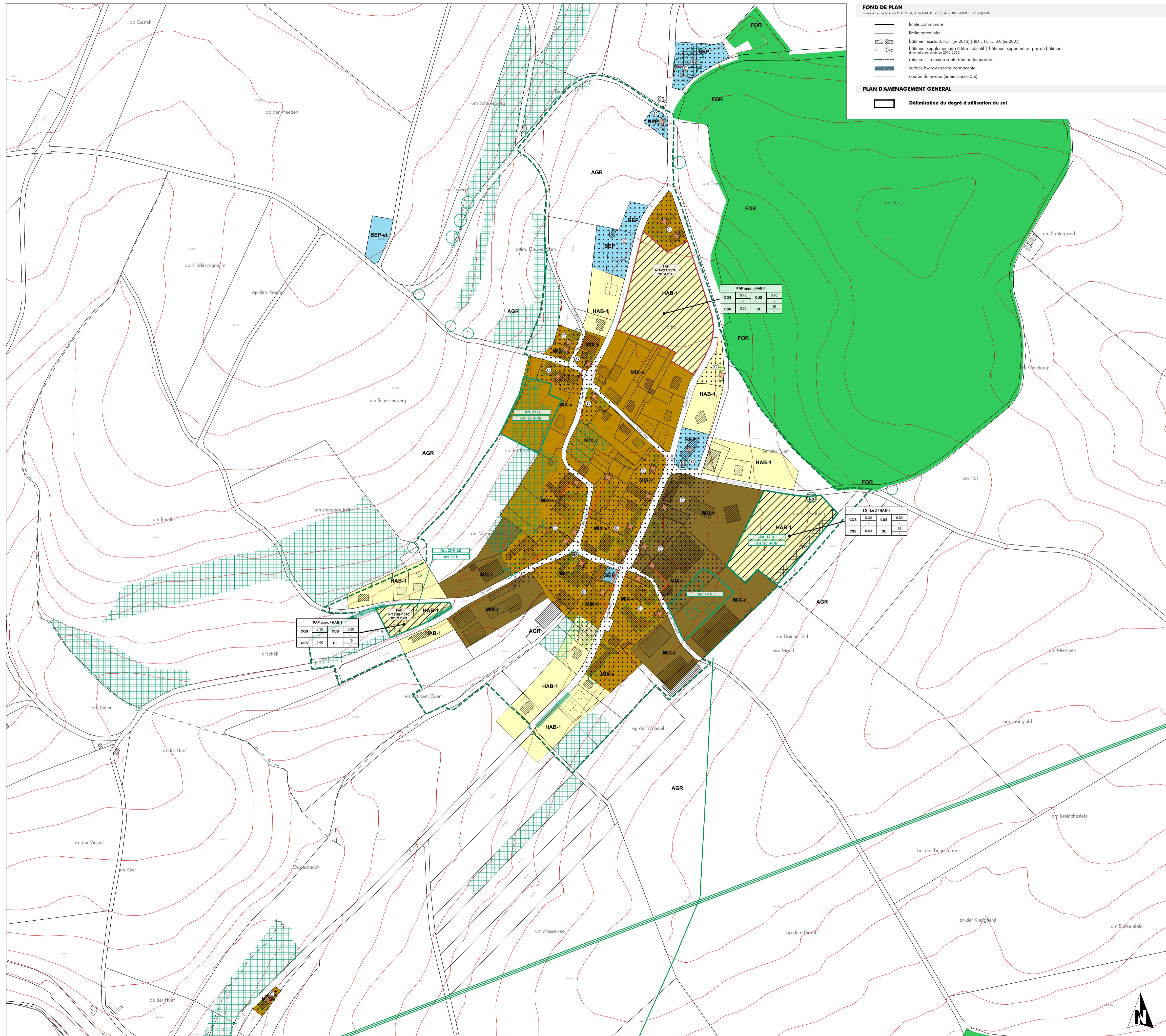


# Plan d'aménagement général - Localité de Lellig



**FOND DE PLAN**  
 (composé sur la base de PCN 2013, de la BD-LTC 2007, de la BD-LC-RHIO 2013 (DOP))

- limite communale
- limite paroissiale
- bâtiment existant: PCN (v. 2013) | BD-LTC v. 3.0 (v. 2007)
- bâtiment supplémentaire à titre indicatif | bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de l'état au 2013/2015)
- ruisseau | ruisseau souterrain ou temporaire
- surface hydro-terrestre permanente
- courbe de niveau (équidistance 5m)

**PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

- Délimitation du degré d'utilisation du sol

**ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**

**Zones d'habitation**

- HAB-1 zone d'habitation 1

**Zones mixtes**

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale

**Zones de bâtiments et équipements publics**

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et réfection des eaux
- BEP-et

**Zones d'activités**

- ECO-e1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-e1-B zone d'activités économiques communale type 1 "transformation de bois"

**Zones de sports et de loisirs**

- REC-1 zone d'activités de plein air

**Zones de jardins familiaux**

- JAR

**Zones spéciales**

- SPEC-CIPA zone spéciale "Hauptmann's Schloss" - CIPA (Centre Intégré pour Personnes Agées)
- SPEC-CaPT zone spéciale "Sydbill Schloss" - CaPT (Centre de Prévention des Taxicomistes)

**Zones de gares ferroviaires et routières**

- GARE

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":**

Dénomination de la ou des zones		COS		CUS		CSS		DL	
	max.		max.		max.		max.		max.
	min.		min.		min.		min.		min.

**ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES**

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières \*
- PARC Zones de parc public

*Remarque importante:*  
 \* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009/2010, ainsi que sur la portée direct des agglomérations et des secteurs à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

**ZONES SUPERPOSÉES**

**Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

**Zones délimitant les plans d'aménagement particulier "nouveau quartier" approuvés**

**Zones de servitudes "urbanisation"**

- U servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver\*\*
- N1 - alignement d'arbres
- N2 - groupe d'arbres
- N3 - allée isolée
- N4 - fosse
- N5 - bosquets
- N6 - mur en pierres sèches

**Secteurs protégés d'intérêt communal**

- secteur protégé de type "environnement construit"
- patrimoine bâti: immeubles protégés (biens) | objets protégés (autres constructions: chapelle, calvaire, croix de chemin, puits, etc.)
- gabarits protégés

**Zones de risques naturels prévisibles**

- zone inondable (TMS HQ-Extrem) source: AGE, mars 2015
- effluents en 2013 selon la Directive 2002/60/CE

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à la protection de la nature et des ressources naturelles zones Natura 2000 source: MDD, novembre 2015 source: MDD, version 01/2014 zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
- à la protection des sites et monuments nationaux source: Liste des SMN, 11/2015
- aux réseaux d'infrastructures de transport national

**INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Lignes électriques** source: BD-LTC 2007 (CIRCO 2007)

- à haute tension 220 kV
- à haute tension 65 kV
- à moyenne tension 20 kV

**Rezeaux de circulation (chemin de fer)**

- ligne ferroviaire
- Cartographie du bruit (LDEN) source: MDD 2011
- ≥55 dB(A) nuit
- ≥55 dB(A) routes principales

**Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17** source: habitats: PROCHAMOR, COS, Transfert de l'OS 2013 - 2016; biotopes: milieu ouvert MDD 2014, autres remarquables AEF 2014; biotopes: zones ornithologiques ou destinées à être urbanisées COS 2013 - 2016

**Habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 20**

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

**Compensation d'habitats essentiels tombant sous le régime de l'article 20**

- Art. 20 habitat - habitat de chasse essentiel
- Art. 20 habitat - ligne directrice essentielle
- zone/ surface pour compensation éventuelle d'habitats essentiels (CEP)

Ref. n°: 107C

Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Avis du Ministère du Développement et des Infrastructures	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2013 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPY & REPRODUCTION INTERDITES
BD-LTC 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPY & REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPY & REPRODUCTION INTERDITES

**Concept CONSEIL COMMUNAL**  
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

COO s.à r.l.  
 3, bd. de l'Albatre  
 L-1124 Luxembourg  
 Tel.: (+352) 26 68 41 29  
 Fax: (+352) 26 68 41 27  
 Mail: info@cco3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Manternach

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Lellig

Modifications	de	Date	Indice

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0522\_pag Le

Indice: Date: 08.06.2016

Elaboré: S. Behrensmeyer Contrôlé: S. Behrensmeyer Validé: U. Truffer

Chaque édition est mise à jour et actualisée. Ce plan ne peut être imprimé à un autre titre ou sous un autre nom. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'éditeur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'éditeur est formellement interdite.